



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 015

VOTE DES TAUX 2026

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_015-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas été notifié à ce jour. Il est donc impossible de calculer les produits prévisionnels pour 2026 ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir au BP 2026 un produit de fiscalité correspondant au produit perçu en 2025.

Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues le 29 janvier dernier, il est également proposé d'une part de reconduire sans changement en 2026 les taux des impôts directs locaux arrêtés pour 2025 et d'autre part de fixer à 55 000 € le produit de la taxe GEMAPI pour 2026.

a) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit, depuis 2023, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases brutes notifiées en 2024 et 2025 sont les suivantes (source : fiches DGF) :

	2024	2025
Taxe d'habitation	5 111 794 €	5 118 532 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux voté 2025	Taux proposé 2026
Taxe d'habitation	12,98 %	12,98 %

Le produit fiscal constaté en 2025 a été le suivant :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit
Taxe d'habitation	5 118 532 €	12,98 %	664 330 €

b) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases brutes notifiées en 2024 et 2025 sont les suivantes (source : fiches DGF) :

	2024	2025
Taxe foncière bâti	14 780 250 €	15 355 761 €
Taxe foncière non bâti	724 586 €	753 275 €

Les taux de références sont les suivants :

	Taux votés 2025	Taux proposés 2026
Taxe foncière bâti	7,67 %	7,67 %
Taxe foncière non bâti	7,30 %	7,30 %

Le produit fiscal constaté en 2025 a été le suivant :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit
Taxe foncière bâti	15 355 761 €	7,67 %	1 174 453 €
Taxe foncière non bâti	753 275 €	7,30 %	54 604 €

Par ailleurs, l'intégration des taux de taxe sur le foncier bâti, s'achève en 2026, qui sera la première année d'application d'un taux identique sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes :

	TFB 2023	TFB 2024	TFB 2025	TFB 2026	Evolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7,76 %	7,73 %	7,70 %	7,67 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6,99 %	7,22 %	7,44 %	7,67 %	+0,23 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7,67 %	7,67 %	7,67 %	7,67 %	Inchangé

c) Cotisation foncière des entreprises

Les bases brutes notifiées en 2024 et 2025 sont les suivantes (source : fiches DGF) :

	2024	2025
Cotisation foncière des entreprises	2 108 783 €	2 157 153 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2025	Taux proposé 2026
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	30,17 %

Le produit fiscal constaté en 2025 a été le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Cotisation foncière des entreprises	2 157 153 €	30,17 %	603 254 €

d) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'instar de l'état 1259, l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas été notifié à ce jour. Il est donc impossible de calculer les produits prévisionnels pour 2026 ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir au BP 2026 un produit de fiscalité correspondant au produit perçu en 2025.

Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues le 29 janvier dernier, il est également proposé de reconduire sans changement en 2026 les taux des 6 zones d'intervention (ZI), tels qu'arrêtés pour 2025.

ZI	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Zone 1	14,32 %	14,89 %	14,89 %
Zone 2	12,38 %	12,88 %	12,88 %
Zone 3	14,10 %	14,66 %	14,66 %
Zone 4	11,26 %	11,71 %	11,71 %
Zone 5	15,78 %	16,41 %	16,41 %
Zone 6	15,43 %	16,05 %	16,05 %

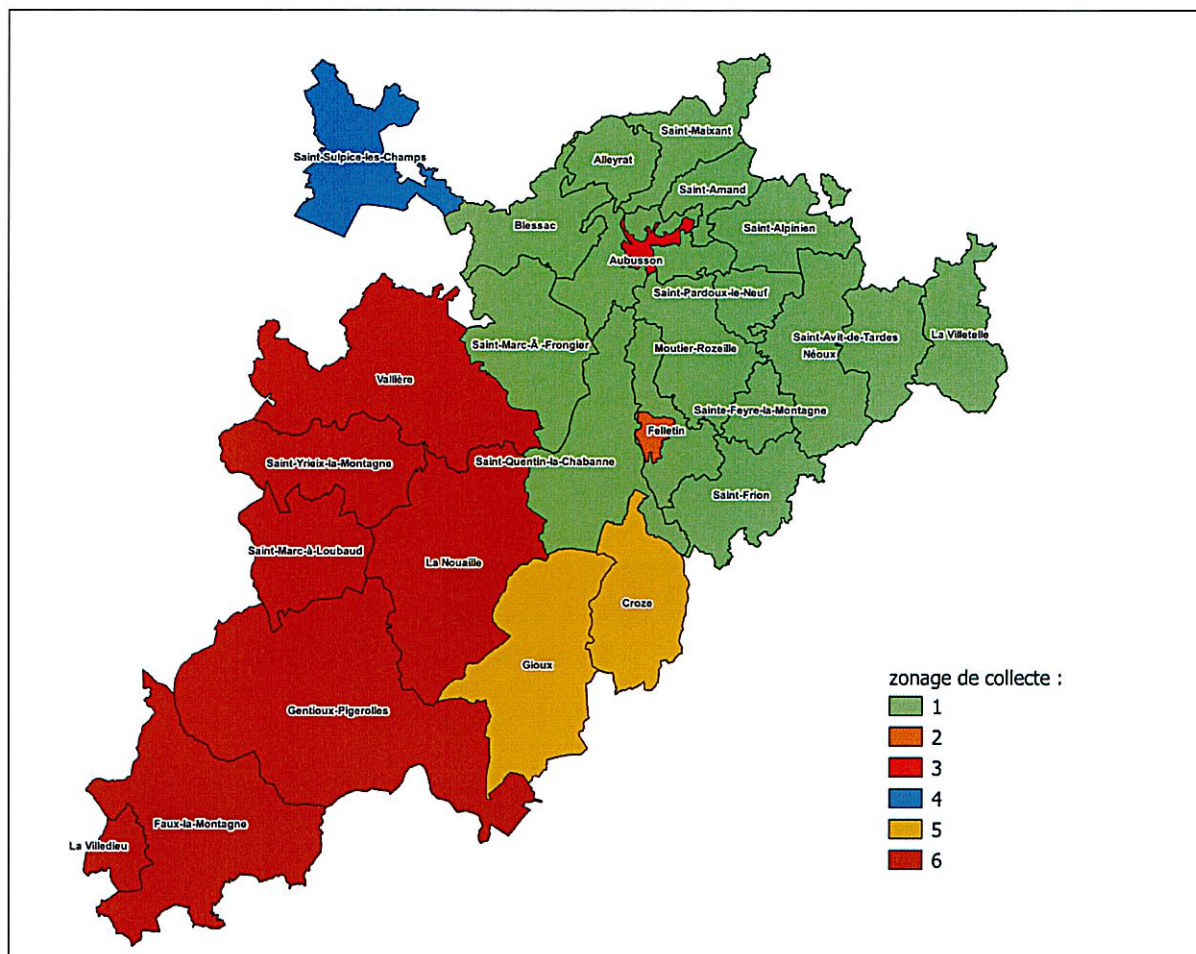
REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_015-DE

Carte des zones TEOM



e) Produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI, par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire *in fine* par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget annexe GEMAPI 2026 s'établit à hauteur de 318 529,50 €. Avec un montant de subventions attendues estimé à 248 500 €, un produit GEMAPI de 55 000 € est proposé afin d'assurer les dépenses liées aux programmes à venir et les reliquats de dépenses des programmes qui se termineront en 2026.

Ce produit, conforme aux orientations budgétaires débattues le 29 janvier 2026, sera comptabilisé sur le budget annexe GEMAPI.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_015-DE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Suite à ces informations, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

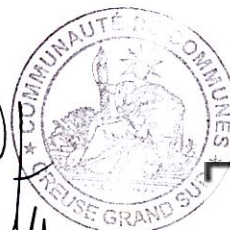
ZIP	Taux 2026
Zone 1	14,89 %
Zone 2	12,88 %
Zone 3	14,66 %
Zone 4	11,71 %
Zone 5	16,41 %
Zone 6	16,05 %

- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 55 000 €,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre les états 1259 complétés à la direction départementale des finances publiques, accompagnés d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com